

# DELIBERATION

## Séance ORDINAIRE du

VENDREDI 24 MARS 2017

---

L'an **DEUX MIL DIX SEPT**, le **VENDREDI VINGT QUATRE MARS**, à vingt heures, -----  
le **Conseil Municipal** de la **commune de COCUMONT**, dûment convoqué, s'est réuni, en **séance**  
**ORDINAIRE**, en la salle de la MAIRIE, sous la présidence de Monsieur **ARMAND Jean-Luc**, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : --- 17 MARS 2017 -----

**Présents** : **DE LUCA** Lisette. **LAFITTE** Chantal. **Adjointes**.  
**RAYMOND** Claudette. **DUPONT** Gérard. **CHAMPIRE** Maherzia. **LAGAÚZÈRE** Jean-Pierre.  
**CASTAGNET** Denise. **CELESTIN** Virginie. **GARBAY** Jean-Bernard (arrivée à 21h).  
**BERTHET** Julien.

**Absent (e)(s)** : **LABAT** Christian. **CONSTANS J.** Alain. **LAFFITEAU** Jean-Paul. **LAGORCE** Laure.  
**GARBAY** Jean-Bernard (arrivé au point n°5)

**Pouvoir(s)** :  
**LABAT** Christian avait donné pouvoir à **DUPONT** Gérard.  
**CONSTANS J.** Alain avait donné pouvoir à **LAFITTE** Chantal.  
**LAFFITEAU** Jean-Paul avait donné pouvoir à **ARMAND** Jean-Luc.  
**GARBAY** Jean-Bernard avait donné pouvoir à **DE LUCA** Lisette.

**Secrétaire de séance** : **DE LUCA** Lisette

**Nombre de conseillers** : en exercice : 15 – absents : 5 = 10 présents + 4 pouvoirs = 14 votants  
(à compter du point n°5) en exercice : 15 – absents : 4 = 11 présents + 3 pouvoirs = 14 votants

---

## **01 – COMPTE DE GESTION 2016 : présentation et vote**

## **02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : présentation et vote**

### **► DELIBERATION 2017.03.24.N008**

**OBJET : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE : 2016.**

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal a élu, pour président de séance du COMPTE ADMINISTRATIF 2016, **Madame Lisette DE LUCA**.

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de **Madame Lisette DE LUCA**, Adjointe au Maire, vote le compte administratif de l'exercice 2016 et arrête les comptes de cet exercice comme suit :

Section « INVESTISSEMENT »		
DEPENSES	PREVISIONS	374.422,00
	REALISATIONS	235.027,81
	RESTES A REALISER	130.897,00
RECETTES	PREVISIONS	374.422,00
	REALISATIONS	203.881,73
	RESTES A REALISER	86.768,00
Section « FONCTIONNEMENT »		
DEPENSES	PREVISIONS	761.000,00
	REALISATIONS	672.110,04
RECETTES	PREVISIONS	761.000,00
	REALISATIONS	711.831,22
RESULTATS de CLOTURE de l'EXERCICE 2016		
INVESTISSEMENT		- 30.628,90
FONCTIONNEMENT		+ 80.752,94
RESULTAT GLOBAL		+ 50.124,04

## **03 – PRESENTATION DES RESTES A REALISER :**

- DEPENSES 2016 restant à réaliser : - 130.897,00 €.
- RECETTES 2016 restant à réaliser : + 86.768,00 €.

## **04 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016 :**

### **► DELIBERATION 2017.03.24.N09**

**OBJET : AFFECTATION du RESULTAT – EXERCICE : 2016.**

Le CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 en adoptant le COMPTE ADMINISTRATIF qui fait apparaître :

- section FONCTIONNEMENT	
EXCEDENT résultat de l'exercice 2016	+ 39.721,18
EXCEDENT reporté	+ 41.031,76
EXCEDENT cumulé (résultat clôture 2016)	+ 80.752,94
- section INVESTISSEMENT	
DEFICIT résultat de l'exercice 2016	- 30.628,90
RESTES A REALISER	
en DEPENSES	- 130.897,00
en RECETTES	+ 86.768,00
DEFICIT des RESTES A REALISER	- 44.129,00
d'où besoin de financement de	- 74.757,90

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

DECIDE d'AFFECTER le RESULTAT de FONCTIONNEMENT comme suit :

RESULTAT d'EXPLOITATION	au 31.12.2016	80.752,94
<u>AFFECTATION en RESERVES</u>	(c/1068)	74.757,90
RESULTAT REPORTE <u>INVESTISSEMENT</u>	(c/R001) <u>DEFICIT</u>	30.628,90
RESULTAT REPORTE <u>FONCTIONNEMENT</u>	(c/R002) <u>EXCEDENT</u>	5.995,04.

### **05 – ELECTION PRESIDENTIELLE :**

Constitution des bureaux de vote pour les Elections Présidentielles.

### **06 – S.A.B.V. – AVANCE/OURBISE :**

Afin de pouvoir suppléer le représentant de la commune, désigné par Val de Garonne Agglomération, au Syndicat mixte du bassin versant de l'Avance et de l'Ourbise, il convient de proposer un membre du Conseil Municipal au Président de Val de Garonne Agglomération.  
Monsieur Jean-Paul LAFFITEAU est proposé.

### **07 – URBANISME VGA - PLU :**

#### **► DELIBERATION 2017.03.24.N011**

**OBJET : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE**

---

**Vu** les dispositions du nouveau code de l'Urbanisme entré en vigueur le 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12d,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

**par : 11 voix « pour »  
2 voix « contre »  
1 « abstention »**

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de COCUMONT sont soumises à déclaration préalable.

**Article 2** : cette obligation **ne s'applique pas** aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

**Article 3** : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur à compter du **01 MAI 2017**.

#### **SCOT :**

Dans le cadre du SCOT intercommunal, une estimation de l'évolution de la population par commune est faite, ce qui permet ensuite de fixer le nombre de logements à créer.

Ainsi, pour COCUMONT :

2014 = 1066 habitants

2024 = estimation de + 91 habitants

2026 = estimation de + 18 habitants

Le nombre de logements à créer est alors de 56 sur 10 ans.

Le SCOT fixe également la surface des zones d'activités économiques (= 1,9 ha pour Cocumont) et les surfaces des terrains à bâtir (= entre 9 et 10 ha d'ici 2024 mais il faut prendre en compte ce qui a été construit depuis deux ans).

## **08 – DEFENSE INCENDIE :**

Dans le cadre de la Défense contre les Incendies, la Commune se doit de fournir les moyens nécessaires en eau aux services de secours. C'est dans ce cadre qu'un recensement des points d'eau, piscines et lacs, a été fait, permettant de compenser la mise en place de bornes à incendies.

En effet, la réglementation impose un poteau incendie tous les 200m en agglomération et tous les 400m hors agglomération.

Cependant, si certains points d'eau peuvent compter dans la défense contre les incendies, il convient qu'ils soient aménagés pour permettre l'accessibilité aux véhicules des secours.

Certains poteaux sont d'ores et déjà à remplacer. Un devis pour deux poteaux a été demandé à plusieurs prestataires.

## **09 – TRAVAUX SDEE47 :**

### **► DELIBERATION 2017.03.24.N012**

**OBJET : APPROBATION de la CONVENTION DE SERVITUDE « ASD06 » ENTRE la COMMUNE et le SDEE 47.**

---

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, sur la parcelle cadastrée comme suit :

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS	LIEUX-DITS	AFFECTATION
COCUMONT	F	CHEMIN RURAL	« BLAZION »	CHEMIN

Cette convention concernant des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, fera l'objet d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal, Oüï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

## **10 – DEKRA :**

### **► DELIBERATION 2017.03.24.N013**

**OBJET : DEKRA - AVENANT au CONTRAT 2014 0726 5248 – AJOUT « SALLE des JEUNES »**

---

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'intégrer la « SALLE des JEUNES », nouveau bâtiment communal, dans le contrat références : 2014 0726 5248, que la commune a signé avec la société DEKRA.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'ajouter, par avenant contrat références : **2014 0726 5248**, signé avec la **société DEKRA**, le nouveau bâtiment communal « **SALLE des JEUNES** »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**11 – JOURNEE CITOYENNE :**

Le SAMEDI 13 MAI 2017 aura lieu la 1<sup>ère</sup> journée citoyenne à Cocumont. Il s'agit de chantiers d'amélioration du cadre de vie.

Divers travaux ont été listés et chacun pourra choisir son atelier.

Un repas de clôture sera offert aux bénévoles.

Une réunion d'information aura lieu avec les participants en amont.

**12 – PROGRAMME LEADER – Fonds FEADER :**

Monsieur le Maire explique que deux dossiers pourraient rentrer dans le cadre du programme LEADER :

- « Aménagement du bourg » avec une aide possible de 25 000 € maximum (50% de l'enveloppe). Les communes « pôle-relais » sont prioritaires dans l'octroi de cette aide.
- « Lieu de rencontre et de convivialité » - Il pourrait s'agir de l'aménagement du tour du lavoir en théâtre de verdure.

**13 – EPF Poitou-Charentes :**

EPF Poitou-Charentes est un établissement au service des collectivités pour les aider dans l'acquisition (négociation et achat et partage financier pendant 4 ou 5 ans) ou pour faire des études sur des projets éventuels. Pour la commune, cela pourrait être utile sur les dossiers suivants :

- Les terrains Gerlin
- Le grand bâtiment PERE
- Le terrain de M. DUMAS à Mardalon
- Le terrain Larquey avec hangar à poulets.

**14– COMPTES RENDUS DE réunions et de VISITES :**

Monsieur le Maire rend compte de la visite de Monsieur le Sous-Préfet avec visite de la cave, de la maison médicale, de la salle des fêtes et de l'école.

**15 – QUESTIONS DIVERSES :**

● **Beffroi de l'église :**

Des devis ont été demandés pour les réparations.

- Entreprise BAUDET pour un montant de 700 € avec des travaux effectués en régie.
- Entreprise Pilon pour un montant de 35 000 € tout compris.
- Par les compagnons locaux : 8 000 € + le Beffroi

● **Projet d'acquisition LARQUEY**

- **Demande de subvention exceptionnelle** par le chef d'établissement du collège Ste Marie de Casteljaloux pour un séjour en Poitou-Charente par un élève domicilié sur la commune. Le coût de la sortie est de 205 € pour la famille.

Les critères d'attribution étant remplis, Monsieur le Maire propose que la somme de 50 € soit versée à l'institut Ste Marie de Casteljaloux. Cette somme sera inscrite au budget.

- **SDEE47** :

► **DELIBERATION 2017.03.24.N010**

**OBJET : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

---

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEE47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** au SDEE47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.  
**Le MAIRE,**  
**ARMAND Jean-Luc**

**Les Membres du Conseil Municipal présents à la séance,**

<b>LABAT</b> Christian	<b>CONSTANS</b> J. Alain	<b>DE LUCA</b> Lisette	<b>LAFITTE</b> Chantal
<b><u>ABSENT</u></b>	<b><u>ABSENT</u></b>		
<b>RAYMOND</b> Claudette	<b>DUPONT</b> Gérard	<b>LAFFITEAU</b> Jean-Paul	<b>CHAMPIRÉ</b> Maherzia
		<b><u>ABSENT</u></b>	<b>LAGAÛZÈRE</b> Jean Pierre
<b>CASTAGNET</b> Denise	<b>CELESTIN</b> Virginie	<b>GARBAY</b> Jean-Bernard	<b>LAGORCE</b> Laure
			<b><u>ABSENTE</u></b>
			<b>BERTHET</b> Julien